





ARCHIVES NATIONALES  
DU QUÉBEC  
MONTREAL

Pardeuant V. singe V. aduel Notaire

Royal residant en N. B. de Montreal paye  
de la Nouvelle France et de Simonie & Touz.

En son presence. Le sieur Jacques La Marquie  
Voyageur de la part de M. Mag. le preside

de ce lieu, Et Dame Marie Pouing sa  
femme qui se sont foris de tous les devoirs.

Lequel sieur & femme, ont voulu, ou voulu  
se confier, en leurs p'elles, C'est à dire au port,

de l'île de St. Pierre, & de l'île de St. Paul, &  
de l'île de St. Louis, & de l'île de St. Charles, &

de l'île de St. Jean, & de l'île de St. Michel, &  
de l'île de St. Antoine, & de l'île de St. Pierre,

de l'île de St. Louis, & de l'île de St. Charles, &  
de l'île de St. Jean, & de l'île de St. Michel,

de l'île de St. Antoine, & de l'île de St. Pierre,  
de l'île de St. Louis, & de l'île de St. Charles,

de l'île de St. Jean, & de l'île de St. Michel,  
de l'île de St. Antoine, & de l'île de St. Pierre,

de l'île de St. Louis, & de l'île de St. Charles,  
de l'île de St. Jean, & de l'île de St. Michel,

de l'île de St. Antoine, & de l'île de St. Pierre,  
de l'île de St. Louis, & de l'île de St. Charles,

de l'île de St. Jean, & de l'île de St. Michel,  
de l'île de St. Antoine, & de l'île de St. Pierre,

de l'île de St. Louis, & de l'île de St. Charles,  
de l'île de St. Jean, & de l'île de St. Michel,

de l'île de St. Antoine, & de l'île de St. Pierre,  
de l'île de St. Louis, & de l'île de St. Charles,











